

Avis n° 2025/02
relatif à l'accréditation de
Ecole polytechnique
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Ecole polytechnique
Sigle :	X
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé des Armées
Académie :	Versailles
Sites de l'école :	Palaiseau

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis 2019/04-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation)
Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Palaiseau

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Ecole polytechnique ;
- Vu le rapport établi par Sonia WANNER (membre de la CTI, rapporteur principal), Fabrice LOSSON (membre de la CTI, corapporteur), Pierre-Marie VERCHERE (expert auprès de la CTI, expert), Rudy DERDELINCKX (expert auprès de la CTI, expert international), Alexandre LENGART (expert auprès de la CTI, expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 Février 2025 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique, sur le site de Palaiseau	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2029-2030	maximale

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à un plan d'actions portant sur les points suivants :

1. Mise en conformité du règlement des études avec le référentiel R&O, notamment sur les durées des périodes de stage en entreprise (D.3.1.a.) et les périodes de mobilité à l'international (D.3.1.e.) ;
2. Réorganisation de la formation pour assurer sa conformité avec le référentiel R&O sur le point de l'architecture de la formation (D.3.1.), notamment la semestrialisation et un partage équilibré des crédits sur les trois années du cycle ;
3. Mise à jour du syllabus en ligne avec les nouvelles compétences et l'ensemble des Unités d'Enseignement et des crédits associés en lien avec la fiche RNCP.

Ce document est à transmettre au plus tard **le 15 septembre 2025**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr)

L'école établira un **rapport intermédiaire** avec un focus particulier sur la finalisation de la mise en place du système de management de la qualité ainsi que sur la mise en œuvre de la démarche compétences sur l'ensemble de la formation. Ce document est à transmettre **le 15 juin 2027**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Finaliser rapidement la mise en place d'un système de management de la qualité sur l'ensemble des activités : s'assurer de son appropriation par les personnels et de la mesure des résultats des actions menées, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, par rapport aux objectifs fixés. Assurer la mise en place des boucles d'amélioration en retour afin d'en faire un véritable outil dans le pilotage de l'école et la planification des actions ;
- Revoir l'organisation de la formation pour assurer la semestrialisation de la formation et un partage équilibré des crédits sur les trois années du cycle. Mettre à jour le syllabus avec les nouvelles compétences, les Unités d'Enseignement et les crédits associés, en lien avec la fiche RNCP. Rendre le règlement des études conforme au référentiel, notamment sur les durées des périodes de stage en entreprise et les périodes de mobilité à l'international ;
- Mettre en œuvre rapidement la démarche compétence sur l'ensemble de la formation et assurer son appropriation par les parties prenantes.

Avis pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique	2025	2029-2030

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 11 février 2025,
Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 11 mars 2025.

La Présidente
Claire PEYRATOUT

